

# Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

## Vallée et prairies alluviales de la Sambre

### Dossier scientifique



## Dossier scientifique – Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

### Vallée et prairies alluviales de la Sambre

**Rédaction :** *Eric Penet – Chargé de mission « Connaissance du patrimoine naturel »*

**Coordination :** *Guillaume Dhuiège – Responsable du pôle « Milieux naturels et eau »*

**Cartographies :** *Thomas Bernard – Chargé de mission SIG*

**Photographies :** *Fabien Charlet, Cyril Lamarre, Germain Petus et Eric Penet – PNRA*



*Photo : Pie-grièche écorcheur en Vallée de la Sambre (PNRA)*

#### **Photos de couverture :**

Cigogne blanche – Gorgebleue à miroir – Triton crêté – Scorsonère des prés – Stellaire des marais (**E. Penet/PNRA**) ; Murin de Daubenton (**S. Dutilleul**).

# Sommaire

<b>I- Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>II- Présentation générale .....</b>	<b>4</b>
<b>III- Evaluation patrimoniale .....</b>	<b>11</b>
1. Habitats d'intérêt.....	12
2. Flore d'intérêt.....	13
3. Espèces faunistiques d'intérêt.....	15
<b>IV- Intérêt paysager et services écosystémiques.....</b>	<b>17</b>
<b>V- Usages et activités pratiquées.....</b>	<b>22</b>
<b>VI- Menaces sur les habitats et les espèces .....</b>	<b>23</b>
<b>VII- La réglementation envisagée .....</b>	<b>24</b>
Annexe 1 : Habitats d'intérêt observés au sein du périmètre APPB .....	27
Annexe 2 : Flore d'intérêt observée au sein du périmètre APPB.....	29
Annexe 3 : Faune d'intérêt observée au sein du périmètre APPB.....	34



## **I- Introduction**

Ce projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) situé dans le Département du Nord (59), concerne 4 communes (Landrecies, Locquignol, Maroilles et Noyelles-sur-Sambre) et s'étend sur **734 hectares** de la Vallée de la Sambre. L'Etat et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois sont à l'initiative du projet, porté au niveau politique par M. Dominique QUINZIN, Maire de Maroilles. L'objectif principal de ce projet d'APPB est de garantir la conservation des prairies, fossés, plans d'eau et zones humides qui caractérisent ce secteur préservé de la Vallée de la Sambre.

L'Arrêté Préfectoral de Protection garantirait la préservation du site en évitant des modifications majeures du paysage et des milieux naturels pouvant porter atteinte au bocage et prairies humides du secteur, patrimoine caractéristique du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA).

La Vallée de la Sambre abrite une importante diversité d'Oiseaux, de Mammifères, de Poissons, d'Insectes, de Plantes et d'habitats prairiaux à enjeu de conservation dont certains sont protégés à l'échelle nationale ou régionale.

Ce rapport présente le projet d'APPB depuis l'argumentaire scientifique justifiant la mise en place de l'Arrêté jusqu'aux mesures de protection envisagées, concertées et souhaitées.

Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois est soutenu financièrement par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour réaliser un état des lieux et ce dossier scientifique.

## **II- Présentation générale**



*Photo : Vallée de la Sambre en vue aérienne (PNRA)*

Les prairies alluviales de la Sambre constituent un vaste complexe humide et bocager, situé en lisière de la Forêt domaniale de Mormal, plus vaste massif forestier du Département du Nord.

L'alternance de fossés, de ripisylves, de mégaphorbiaies et de plans d'eau confère en outre une très forte valeur patrimoniale à ce territoire.

Le périmètre proposé est situé sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 de la *Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant* (5264 ha) et en même temps à cheval sur deux ZNIEFF de type 1 : les *Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord* (371 ha) et la *Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval* (1441 ha). Relativement préservé, ce milieu d'exception est caractérisé par des végétations prairiales remarquables intimement liées au système alluvial de la Sambre et à un cortège particulièrement diversifié d'Oiseaux nicheurs. La Réserve Naturelle Régionale (RNR) des prairies du Val de Sambre (49 hectares), classée en 2012 sur les communes de Locquignol et de Maroilles, et gérée par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France (propriétaire de 86 hectares au sein du périmètre), est reprise intégralement dans le périmètre proposé pour cet APPB. En outre, 3,3 hectares propriétés du Département du Nord au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), figurent au sein du périmètre.

Ces milieux d'une grande richesse sur le plan écologique sont menacés par la modification des pratiques agricoles (déprise de parcelles, plantation de peupleraies, changement et intensification des pratiques culturales). Il en résulte une régression des systèmes bocagers, ce qui n'est pas sans conséquence pour la biodiversité. De plus, le Grand Marais de Maroilles, notamment, souffre depuis plusieurs années de la sécheresse et d'une modification des pratiques, notamment dans la gestion des voies d'eau. Une étude<sup>1</sup> des écoulements de surface a été menée en 2020 afin de mettre en évidence les problèmes hydrauliques du secteur et de proposer une gestion concertée des fossés.

L'évolution de l'occupation du sol à l'échelle de la seule commune de Maroilles nous montre les menaces qui pèsent sur le paysage, en effet entre 2005 et 2015 ce sont **27 hectares de prairies permanentes** qui ont été perdus. De même, **plusieurs kilomètres de haies** ont été arrachés entre 2009 et 2015.



Photo : Linéaire de haie arraché (PNRA)

---

<sup>1</sup> Fonctionnement hydrologique du Marais de Maroilles, Août 2020, Parc Naturel Régional de l'Avesnois.



Composante essentielle du paysage de Thiérache, la haie demeure un atout tant sur le plan agricole qu'environnemental. Il semble donc primordial de préserver les linéaires existants en conservant et favorisant les haies hautes et riches en essences, favorables à une plus grande diversité écologique. Mis à part la dégradation du paysage bocager, le retournement des prairies et l'arrachage de haies entraîne des risques accrus d'érosion des sols, à l'origine parfois de coulées boueuses et des inondations dans les villages.



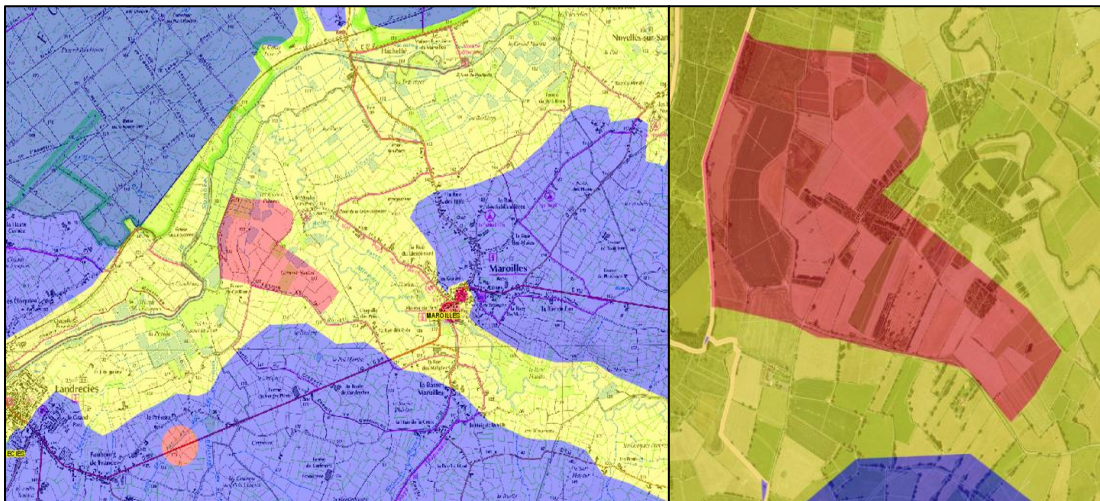
Photo : Haie arbustive à Maroilles (PNRA)

**Le maintien du bocage emblématique de l'Avesnois est directement corrélé avec celui des pratiques d'élevage l'ayant façonné.**

La Vallée de la Sambre comporte des surfaces relativement importantes de peupleraies (42 hectares sur la seule commune de Maroilles en 2015). Ces plantations monospécifiques ne présentent qu'un très faible intérêt écologique et s'implantent au détriment des prairies naturelles. Elles exercent une action de drainage néfaste aux milieux humides et aux cortèges d'espèces associées. On peut noter que les surfaces plantées de peupliers ont particulièrement progressé sur la commune au cours de la seconde moitié du vingtième siècle.

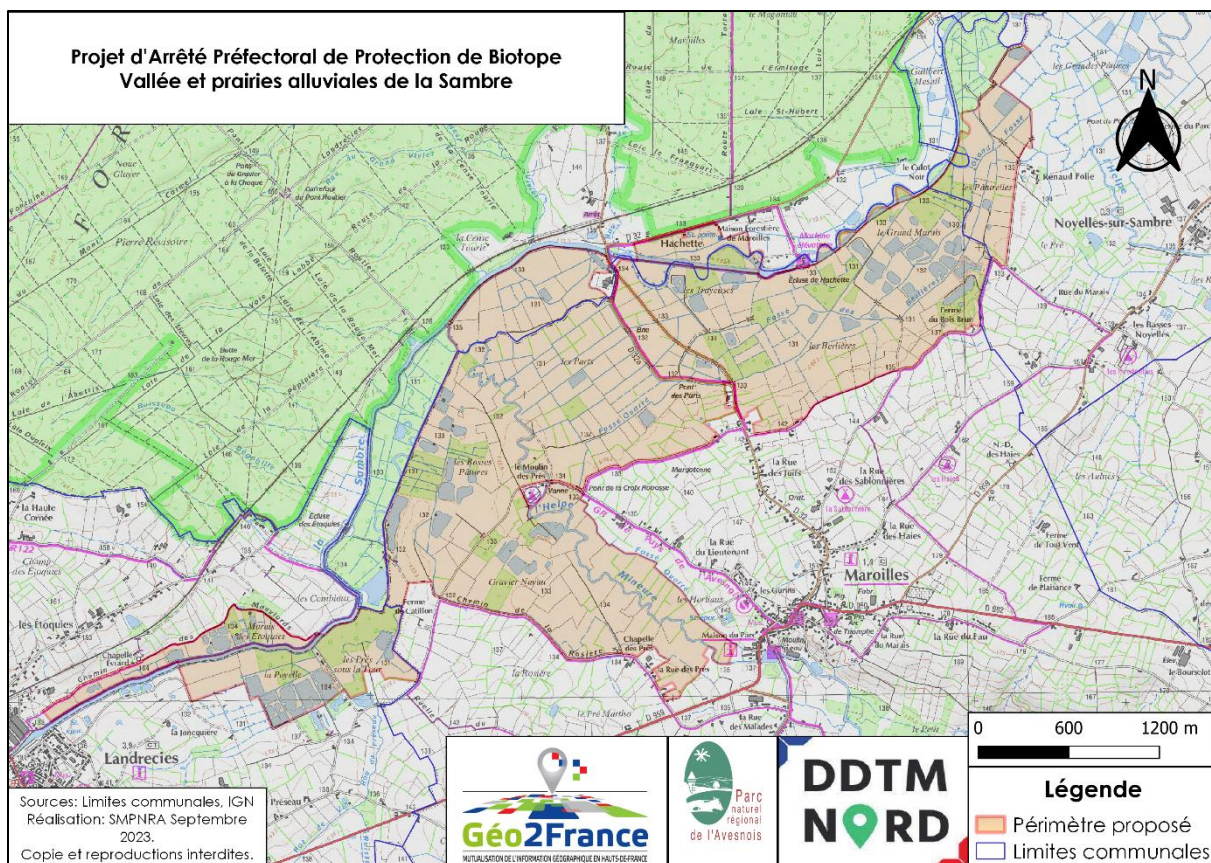
Depuis 2023, la Vallée de la Sambre bénéficie **d'un classement en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de Natura 2000 (FR3102006 – 1785 ha)**, eu égard à la présence de **la Loche d'étang (*Misgurnus fossilis*)**. Le périmètre proposé pour cet APPB est à la date de rédaction de ce rapport intégralement repris dans cette ZSC.

Le périmètre proposé pour l'APPB reprend en outre **une zone de présomption de prescription archéologique en saisine systématique** (en rouge sur la carte ci-dessous).



Cartes : Localisation de la zone de saisine systématique





Carte : Périmètre proposé pour le projet d'APPB en Vallée de la Sambre (PNRA)

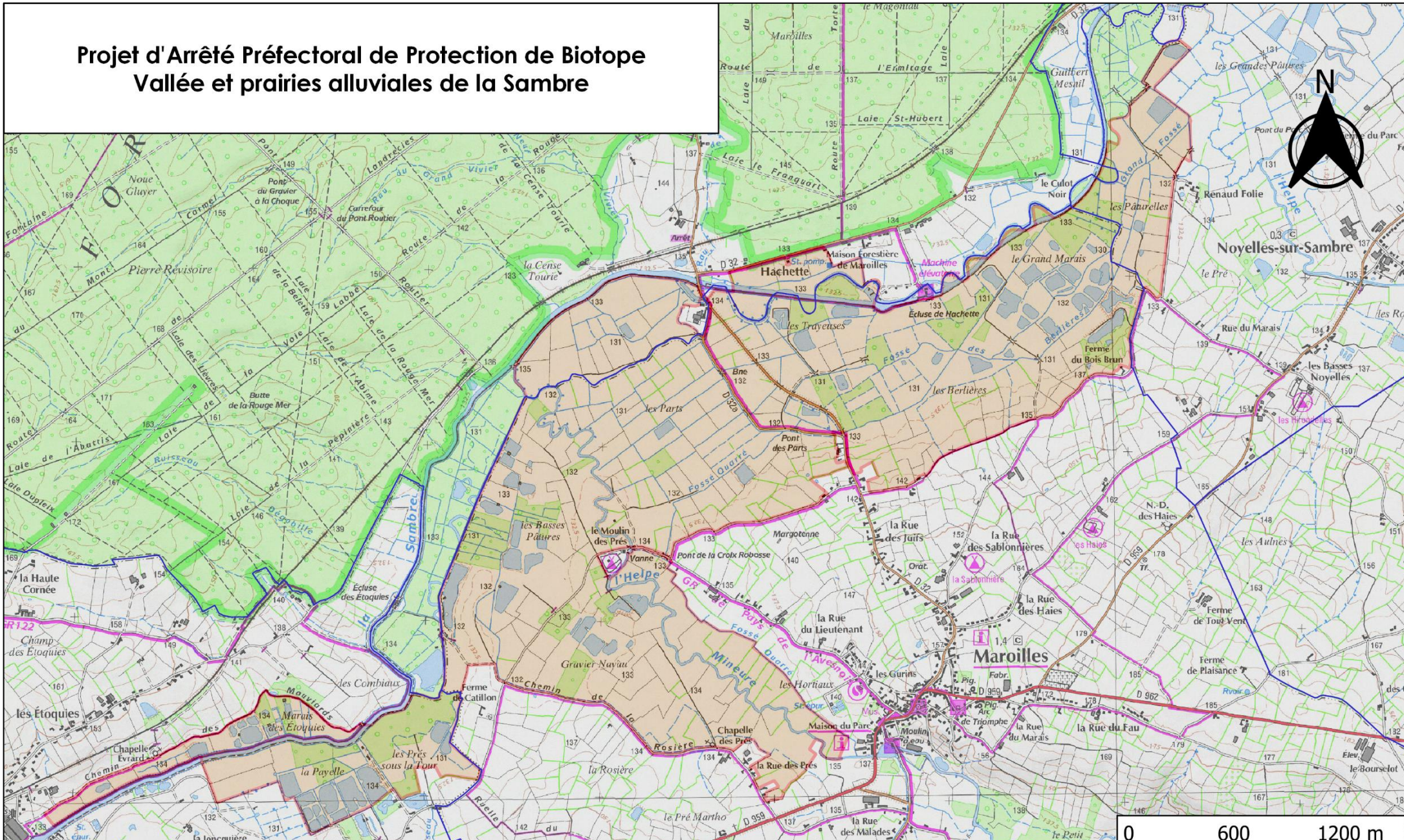
La sélection des parcelles retenues dans ce projet d'APPB s'est appuyée sur la localisation des enjeux biologiques, et plus précisément **celle des espèces protégées patrimoniales**. De plus, une zone tampon a été prise en compte afin d'intégrer l'ensemble des habitats favorables pour les espèces déterminantes, particulièrement la Loche d'étang. Le périmètre proposé vise également à concorder avec des limites physiques, comme les routes et fossés, ainsi que les délimitations cadastrales et celles proposées pour le projet de site Natura 2000. **L'objectif est ainsi d'aboutir à une complémentarité des mesures de protection réglementaires et de possibilités de gestion.**



Photo : Zone humide en Vallée de la Sambre (PNRA)



# Projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope Vallée et prairies alluviales de la Sambre



Sources: Limites communales, IGN  
Réalisation: SMPNRA Septembre 2023.  
Copie et reproductions interdites.



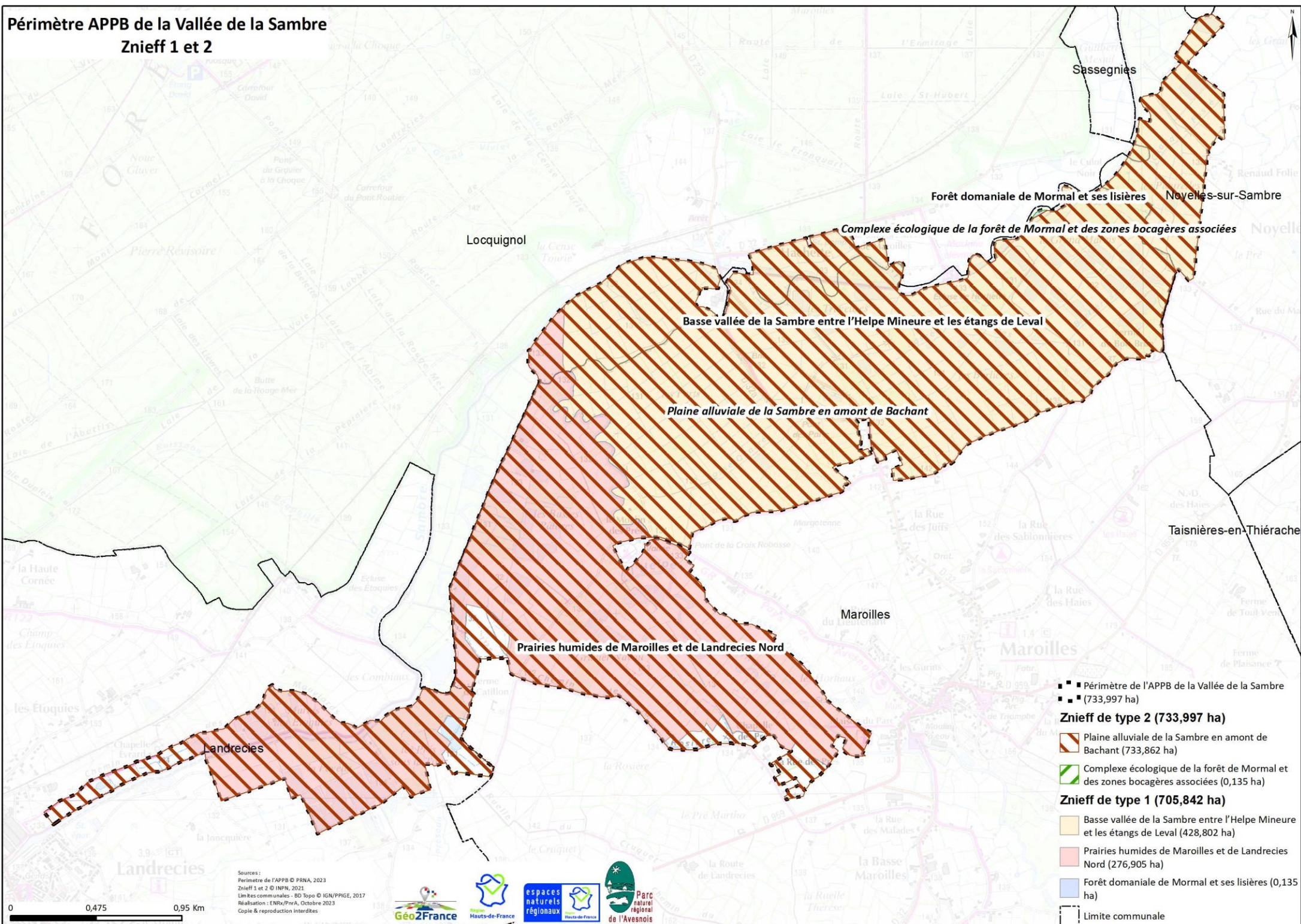
0 600 1200 m

### Légende

- Périimètre proposé
- Limites communales



# Périmètre APPB de la Vallée de la Sambre Znieff 1 et 2



- ■ ■ Périmètre de l'APPB de la Vallée de la Sambre (733,997 ha)
- Znieff de type 2 (733,997 ha)**
  - ▨ Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant (733,862 ha)
  - ▨ Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées (0,135 ha)
- Znieff de type 1 (705,842 ha)**
  - ▨ Basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval (428,802 ha)
  - ▨ Prairies humides de Maroilles et de Landrecies Nord (276,905 ha)
  - ▨ Forêt domaniale de Mormal et ses lisières (0,135 ha)
- ▭ Limite communale

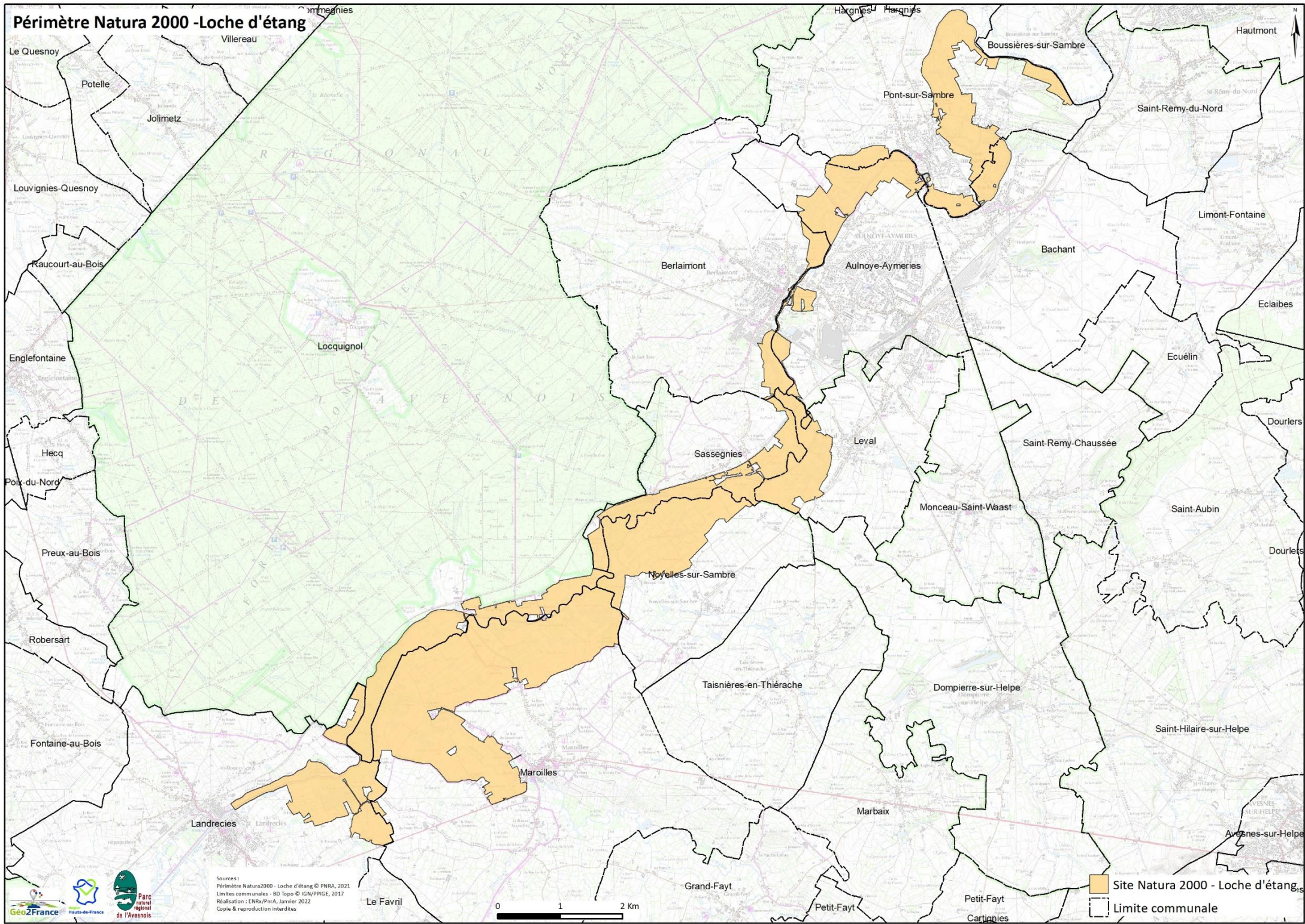
Sources :  
 Périmètre de l'APPB © PRNA, 2023  
 Znieff 1 et 2 © INPN, 2021  
 Limites communales - 80 Topo © IGN/PPIGE, 2017  
 Réalisation : ENR/PraA, Octobre 2023  
 Copie & reproduction interdites



0 0,475 0,95 Km



# Périmètre Natura 2000 -Loche d'étang



Sources :  
Périmètre Natura2000 - Loche d'étang © PNRA, 2021  
Limites communales - BD Topo © IGN/PPIGE, 2017  
Réalisation : ENRA/PnraA, Janvier 2022  
Copie & reproduction interdites



Site Natura 2000 - Loche d'étang  
Limite communale



### III- Evaluation patrimoniale

**786 espèces** ont été recensées au sein du périmètre proposé pour cet APPB entre 2010 et 2020. A ce total s'ajoutent 34 habitats naturels, soient **820 espèces, taxons et syntaxons** au total.

	Nombre d'espèces/taxons/syntaxons
Faune	320
Flore	466
<b>Total espèces</b>	<b>786</b>
Habitats naturels	34
<b>Total général</b>	<b>820</b>

Ce tableau compile la livraison de données fournies par différentes structures partenaires :

- **Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)** pour la livraison des données floristiques et phytosociologiques issues de la base Digitale 2, alimentée par les contributions d'observateurs bénévoles et professionnels ;
- **Le Groupe Ornithologique et Naturaliste (GON) du Nord-Pas-de-Calais** pour la livraison des données faunistiques (hors Chiroptères et Poissons) issues de la base SIRF, alimentée par les contributions d'observateurs bénévoles et professionnels ;
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (CEN)**, de par la production de données issues de la gestion de la RNR des prairies du Val de Sambre ;
- **La Coordination Mammalogique du Nord de la France (CMNF)** pour la livraison des données chiroptérologiques ;
- **La Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique** pour la livraison des données piscicoles ;
- **Le Parc Naturel Régional de l'Avesnois** de par la production d'études dédiées (*Observatoire de la Biodiversité 2014-2015 et 2020, Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)* sur la commune de Maroilles en 2020).

Un travail d'analyse et d'identification des espèces à enjeu de conservation pour le périmètre proposé a ensuite été mené. L'objectif étant de retenir les espèces et les habitats dits « **patrimoniaux** », caractéristiques des milieux humides du bassin versant de la Sambre. Cette désignation s'appuie tant sur des critères de rareté que sur leurs statuts au niveau des listes rouges nationales et régionales.

L'APPB repose sur la présence d'espèces patrimoniales (faune et flore) **protégées** sur un territoire donné. En conséquence, certaines espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection ne seront pas reprises dans le décret final mais figurent tout de même dans ce dossier scientifique car leur présence témoigne de la richesse écologique et de la diversité des milieux naturels en Vallée de la Sambre. Elles bénéficieront des mesures de conservation définies par l'APPB. Il en est de même pour les habitats naturels, non ciblées par le décret, mais qui permettent également d'illustrer la patrimonialité du site.

	Nombre d'espèces/taxons/syntaxons d'intérêt patrimonial
Faune	49
Flore	55 (dont 5 bryophytes)
<b>Total espèces</b>	<b>104</b>
Habitats naturels	13
<b>Total général</b>	<b>117</b>

## 1. Habitats d'intérêt

Les végétations présentes reflètent le caractère humide de la zone. « *Les prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles* » (citées à l'annexe I de la Directive Habitat – rattachées à ***l'Arrhenatherenion elatioris***), plus particulièrement ***les prairies de fauche mésohygrophiles à Colchique d'automne (Colchico autumnalis – Arrhenatherenion elatioris)*** sont considérées comme patrimoniales à l'échelle régionale (CBNBI). Le cortège caractéristique de cet habitat s'exprime généralement de manière incomplète, toutefois certaines prairies, gérées extensivement, présentent une importante diversité d'espèces et un très bon état de conservation.

Les secteurs subissant les plus longues périodes d'inondation favorisent le maintien de « *prairies longuement engorgées en surface, atlantiques à précontinentales* » (alliance de ***l'Œnanthion fistulosae***). Les parcelles les mieux préservées s'expriment alors en ***prairies de fauche à Œnanthe fistuleuse et Laïche des renards (Œnantho fistulosae - Caricetum vulpinae)***, qui figurent comme menacées au niveau régional (CBNBI). Cette végétation se développe dans les zones les plus fortement inondées où l'eau peut stagner en surface en période hivernale jusqu'au printemps, et est particulièrement sensible au piétinement. Son maintien passe par la fauche exportatrice ou à défaut un pâturage extensif limité dans le temps et dans la charge, tout en assurant la pérennité de cette prairie longuement inondable par la préservation du fonctionnement hydrologique superficiel et le maintien de la qualité des eaux. Ce type de prairie peut évoluer avec le pâturage vers une « ***prairie pâturée à Renoncule rampante et Vulpin genouillé (Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati)***, qui reste d'intérêt patrimonial à l'échelle régionale.

Les « *prairies de fauche temporairement engorgées en surface, atlantiques à précontinentales* » (alliance du ***Bromion racemosi***) se rencontrent au sein des parcelles présentant un caractère moins hygrophile que celles accueillant les communautés de ***l'Œnanthion fistulosae***. L'association caractéristique rencontrée en Vallée de la Sambre est celle de « ***la prairie de fauche à Sénéçon aquatique et Brome en grappe (Senecioni aquatici - Brometum racemosi)***. Le maintien de cette communauté est conditionné par celui des pratiques extensives d'élevage (fauche tardive, faible chargement en cas de pâturage, absence de fertilisation).



Photo : Prairie de fauche inondable (PNRA)





Photo : Prairie hygrophile (PNRA)



Photo : Prairie à Sénéçon aquatique (PNRA)



Photo : Mégaphorbiaie (PNRA)

Un tableau reprenant les habitats d'intérêt est présenté en annexe.

## 2. Flore d'intérêt

**55 espèces floristiques** (dont 5 bryophytes) d'intérêt ont été relevées au sein du périmètre proposé pour cet APPB.

18 espèces protégées caractérisent particulièrement le secteur. **La Stellaire des marais** (*Stellaria palustris*), typique des fossés humides et des prairies inondables de fauche, est menacée par la modification de son habitat, plus particulièrement par les drainages et les plantations (de peupliers principalement). **La Scorsonère des prés** (*Scorzonera humilis*) est une espèce caractéristique des reliquats de bas marais tourbeux et des prairies hygrophiles. Cette espèce a connu un très fort déclin à l'échelle régionale, et plus généralement dans le quart nord-est du pays. La Scorsonère des prés était autrefois signalée dans la plupart des vallées

alluviales. Elle a depuis fortement régressé par l'intensification des pratiques agricoles : labour des prairies, drainage des zones humides, surpâturage et piétinement, amendement... L'Avesnois constitue l'un des bastions à l'échelle régionale de **la Saxifrage granulée** (*Saxifraga granulata*), qui présente quant à elle une certaine plasticité écologique affectionnant les prairies sèches mais se maintenant également dans des secteurs plus humides. La conversion des prairies en cultures apparaît comme la plus sérieuse menace sur la conservation des différentes stations.



Photo : Saxifrage granulée (PNRA)



Photo : Hottonie des marais (PNRA)

**La Laïche des renards** (*Carex vulpina*) est typique des prairies hygrophiles longuement inondables. L'Avesnois (particulièrement la Vallée de la Sambre) présente une grande responsabilité quant à la conservation de cette espèce, très sensible à la perturbation de ses habitats. Les fossés et mares prairiales sont propices au développement de **la Renoncule peltée** (*Ranunculus peltatus* subsp. *peltatus*) et de **l'Hottonie des marais** (*Hottonia palustris*). Les terrains gérés et acquis par le CEN abritent les seules stations connues du secteur du **Plantain-d'eau lancéolé** (*Alisma lanceolatum*) et du **Vulpin fauve** (*Alopecurus aequalis*).

Particulièrement menacée, **l'Œnanthe à feuilles de silaüs** (*Œnanthe silaifolia*) connaît un déclin marqué au niveau régional mais aussi en Vallée de la Sambre. La préservation des prairies humides de fauche où elle se maintient encore aujourd'hui apparaît donc comme indispensable. Notons également la présence du **Potamot à feuilles aiguës** (*Potamogeton acutifolius*), une espèce exceptionnelle en région et vulnérable.



Photo : Prairie de fauche à Œnanthe à feuilles de silaüs

**Un tableau reprenant les espèces floristiques à enjeu est présenté en annexe.**



### 3. Espèces faunistiques d'intérêt

La grande richesse écologique des milieux naturels de la Vallée de la Sambre se traduit notamment par un cortège diversifié d'Oiseaux nicheurs.

Si les surfaces en roselière sont plutôt réduites, le maintien de zones buissonnantes et de petits bosquets dans les fossés humides favorise notamment **la Bouscarle de Cetti** (*Cettia cetti*), **le Rossignol philomèle** (*Luscinia megarhynchos*), **le Phragmite des joncs** (*Acrocephalus schoenobaenus*) et **la Gorgebleue à miroir** (*Luscinia svecica*). **Le Bruant des roseaux** (*Emberiza schoeniclus*), espèce en fort déclin, est encore bien représenté en Vallée de la Sambre. Le territoire présente une responsabilité particulière vis-à-vis la conservation de cette espèce. **La Locustelle tachetée** (*Locustella naevia*) fréquente quant à elle les mégaphorbiaies, les cariçaies et les bordures de huttes.



Photos : Phragmite des joncs, Bruant des roseaux et Rossignol philomèle (PNRA)

Autrefois nicheur en Vallée de la Sambre, **le Tarier des prés** (*Saxicola rubetra*) n'y est plus observé qu'en passage migratoire. Cette espèce est dépendante du maintien de prairies humides gérées en fauche tardive. Un hypothétique retour de cette espèce parmi les nicheuses est conditionné à la conservation de ce type de milieu. Il en est de même du **Râle des genêts** (*Crex crex*), espèce hautement patrimoniale qui n'a plus été signalé depuis 2013. Sa présence reste potentielle, et la fragilité de l'espèce au niveau national (tout au plus une centaine de chanteurs) implique de renforcer les mesures de préservation des sites historiques de cantonnement en Vallée de la Sambre. Elles bénéficieront en outre au **Pipit farlouse** (*Anthus pratensis*), dont les effectifs nicheurs s'effondrent au niveau régional.

L'APPB visera notamment à assurer la conservation de l'important maillage bocager qui caractérise les prairies alluviales de la Sambre. **La Chevêche d'Athéna** (*Athene noctua*), **le Rougequeue à front blanc** (*Phoenicurus phoenicurus*) ainsi que l'emblématique **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*) figurent comme les espèces les plus sensibles en ce sens. A titre d'exemple, pour cette dernière espèce, une vingtaine de couples nicheurs ont été dénombrés (M. Leseine, comm. personnelle) au sein du périmètre proposé pour cet APPB, témoignant de l'enjeu que représente le territoire pour sa conservation.



Photo : Pie-grièche écorcheur (PNRA)

En outre, si elle ne niche plus en Vallée de la Sambre (et de facto dans le Département du Nord) depuis 2009, **la Pie-grièche grise** (*Lanius excubitor*) y est encore observée en hivernage. Même si la tendance à l'échelle nationale est assez négative pour

cette espèce, la protection de ses sites historiques de nidification pourra peut-être, à l'avenir, permettre de nouveau l'installation d'un couple.



Photo : Cigogne noire (PNRA)

1 à 3 couples de **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*) nichent annuellement sur le site, la plupart du temps sur des mâts. Si c'est au sein de la Forêt de Mormal voisine qu'elle se reproduit, **la Cigogne noire** (*Ciconia nigra*) fréquente les prairies alluviales de la Sambre comme zone d'alimentation, particulièrement en été lorsque le niveau des ruisseaux forestiers diminue fortement. Cette espèce doit donc être impérativement prise en compte dans la démarche de classement.

Espèce indicatrice de la qualité écologique des cours d'eau, **le Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*) se reproduit dans les berges des méandres de la Sambre. Enfin, les étangs, huttes de chasse et vasières profitent à de nombreux limicoles et anatidés durant leurs passages migratoires (ainsi qu'à **la Sterne pierregarin** (*Sterna hirundo*) pour sa nidification) : **Bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*), **Avocette élégante** (*Recurvirostra avosetta*), **Chevalier guignette** (*Actitis hypoleucos*), **Canard souchet** (*Spatula clypeata*), **Sarcelle d'été** (*Spatula querquedula*) ...

Outre l'avifaune, l'APPB vise également d'autres groupes faunistiques. Deux espèces d'Amphibiens sont notamment ciblées : **le Triton ponctué** (*Lissotriton vulgaris*) et **le Triton crêté** (*Triturus cristatus*). Ce dernier est inscrit à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore. Sa préférence va aux mares prairiales profondes et riches en végétation. Le Triton ponctué présente quant à lui un enjeu de conservation au niveau national (« Quasi-menacé »).



Photo : Triton crêté (PNRA)

La proximité de la Forêt de Mormal, l'alternance de prairies bocagères et de zones humides rendent le site particulièrement propice aux Chiroptères. Deux espèces sont d'ailleurs retenues par l'APPB. **La Noctule de Leisler** (*Nyctalus leisleri*) affectionne les prairies alluviales de la Sambre pour la chasse (diagnostic écologique du site Natura 2000 FR3100509 de la Forêt de Mormal). Il en est de même du **Murin de Daubenton** (*Myotis daubentonii*) qui utilise notamment le canal et les plans d'eau pour y capturer des Insectes volants.

En parallèle de la démarche de désignation du site Natura 2000 ciblant **la Loche d'étang** (*Misgurnus fossilis*), quatre espèces protégées de Poissons peuvent être reprises dans cet APPB : **la Loche d'étang** (*Misgurnus fossilis*), **la Loche de rivière** (*Cobitis taenia*), **la Bouvière** (*Rhodeus sericeus*) et **le Brochet** (*Esox lucius*). Pour ce dernier, les prairies humides de la Sambre présentent une importance certaine en tant que frayères.

Le cortège d'Invertébrés est tout aussi diversifié. 5 espèces de Rhopalocères peuvent être citées, étant caractéristiques et représentatives de la richesse écologique du territoire. Il s'agit notamment du **Demi-argus** (*Cyaniris semiargus*), lycaenidé emblématique de la Thiérache bocagère, du **Thécla du prunier** (*Satyrium pruni*) ou encore de **l'Hespérie de la Houque** (*Thymelicus sylvestris*). **Le Nacré de la Sanguisorbe** (*Brenthis ino*) est une espèce d'affinité



humide, étant lié à la **Reine-des-prés** (*Filipendula ulmaria*). Strictement limitée à l'Avesnois, sa répartition laisse apparaître des ruptures de continuité entre le Pays de Mormal et la Fagne de Trélon notamment. La Vallée de la Sambre présente donc une certaine responsabilité quant au maintien de corridors écologiques assurant sa conservation. Enfin, l'observation de deux individus de **Cuivré fuligineux** (*Lycaena tityrus*), un mâle et une femelle, par Claude Fievet en 2020 (comm. personnelle) sur des prairies gérées par le CEN témoigne du retour de cette espèce (disparue du secteur depuis de nombreuses années) et de l'efficacité des mesures de gestion entreprises.



Photos : Demi-argus et Nacré de la Sanguisorbe (PNRA)

Chez les Odonates, le **Sympétrum noir** (*Sympetrum danae*) et le **Leste fiancé** (*Lestes sponsa*), bien qu'observés pour la dernière fois en 2014 et 2015 respectivement, témoignent du caractère remarquable des habitats présents. Bien représentés à l'échelle de la plaine alluviale de la Sambre, le **Criquet ensanglanté** (*Stethophyma grossum*) et le **Conocéphale des roseaux** (*Conocephalus dorsalis*) présentent une certaine patrimonialité au sein du groupe des Orthoptères.

Un tableau reprenant les espèces faunistiques citées ci-dessus est présenté en annexe.

#### **IV- Intérêt paysager et services écosystémiques**

Véritable porte d'entrée de la Thiérache, la Vallée de la Sambre marque la transition entre le plateau majoritairement cultivé du Quercitain et le cœur bocager au sud d'Avesnes-sur-Helpe, qui relie notamment le Pays de Mormal à la Fagne trélonnaise. **Les pratiques d'élevage ont façonné le paysage**, l'omniprésence d'herbages ceinturés de haies et pâturés par des bovins constituant l'image d'Epinal du territoire de l'Avesnois. La Vallée de la Sambre se caractérise également par son canal et la diversité des zones humides qui découlent du passage de cet affluent de la Meuse. Cette singularité renforce l'aspect patrimonial du paysage exprimé au sein du périmètre proposé pour cet APPB.



Photos : Paysages de la Vallée de la Sambre (PNRA)



Outre l'aspect paysager, les prairies alluviales assurent de nombreux services écosystémiques. Elles constituent tout d'abord de précieuses zones d'expansion des crues, contribuant à limiter l'impact des inondations sur les activités humaines.

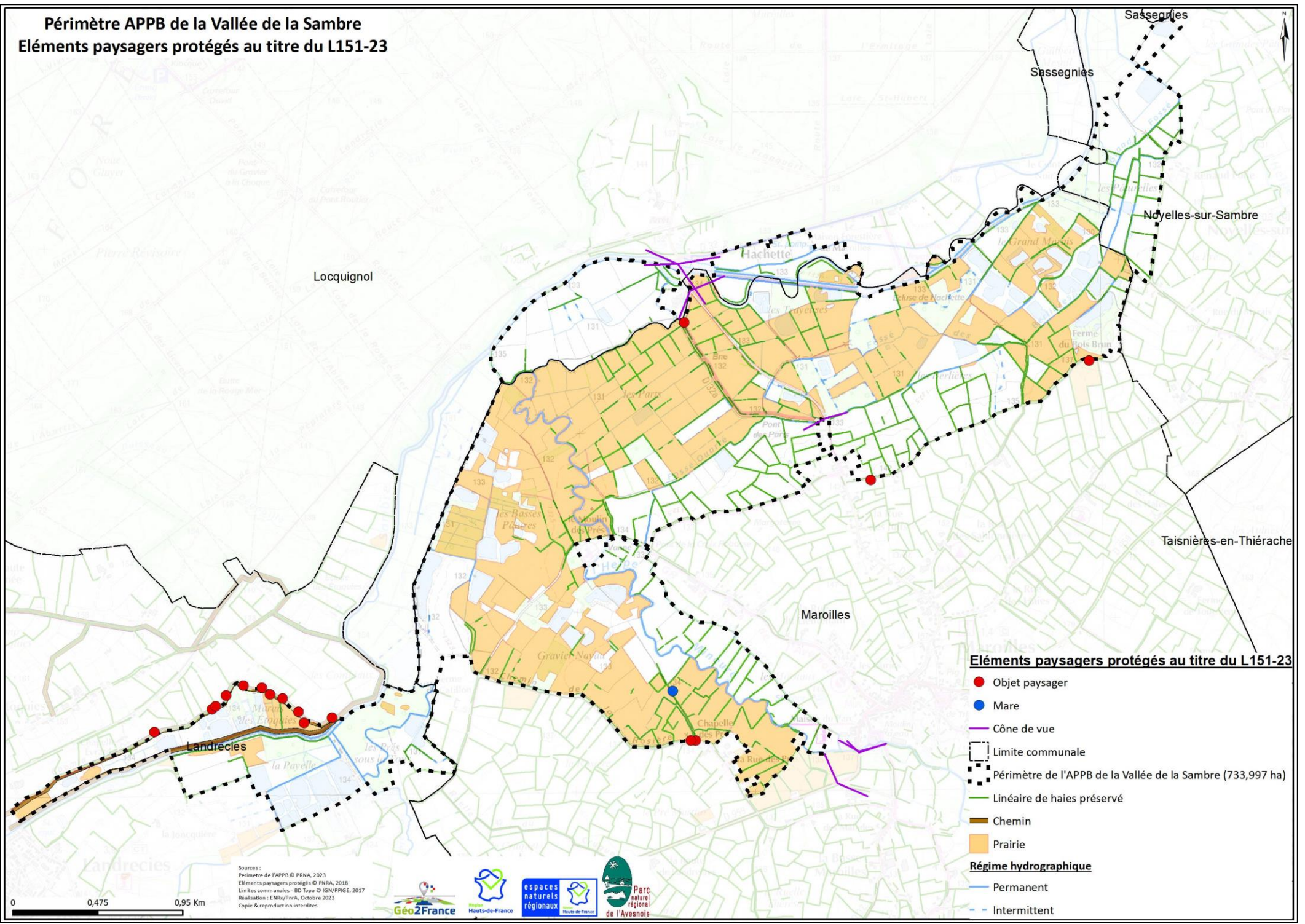


*Photo : Prairies inondées en vue aérienne (PNRA)*

La Vallée de la Sambre, de par la diversité de ses zones humides, contribue également à l'épuration des eaux issues du bassin versant et constitue un important puit à carbone de par les vastes surfaces prairiales qui la composent. Les haies bocagères et les fossés permettent également de contenir les phénomènes d'érosion notamment les éventuelles coulées de boues autour des parcelles cultivées.

Au sein du périmètre, **un certain nombre d'éléments paysagers (haies, mares, fossés et prairies) sont préservés au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme**. Leur destruction est soumise à déclaration préalable auprès des maires des communes concernées. Un maire pouvant, le cas échéant, s'y opposer. Ces éléments sont notamment repris dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (pour les communes de Landrecies, Locquignol et Maroilles). La démarche de Préservation Concertée du Bocage (PCB) est ainsi déclinée par le Parc depuis 2003 sur son territoire.

**Périmètre APPB de la Vallée de la Sambre**  
**Éléments paysagers protégés au titre du L151-23**



**Éléments paysagers protégés au titre du L151-23**

- Objet paysager
  - Mare
  - Cône de vue
  - Limite communale
  - Périmètre de l'APPB de la Vallée de la Sambre (733,997 ha)
  - Linéaire de haies préservé
  - Chemin
  - Prairie
- Régime hydrographique**
- Permanent
  - Intermittent

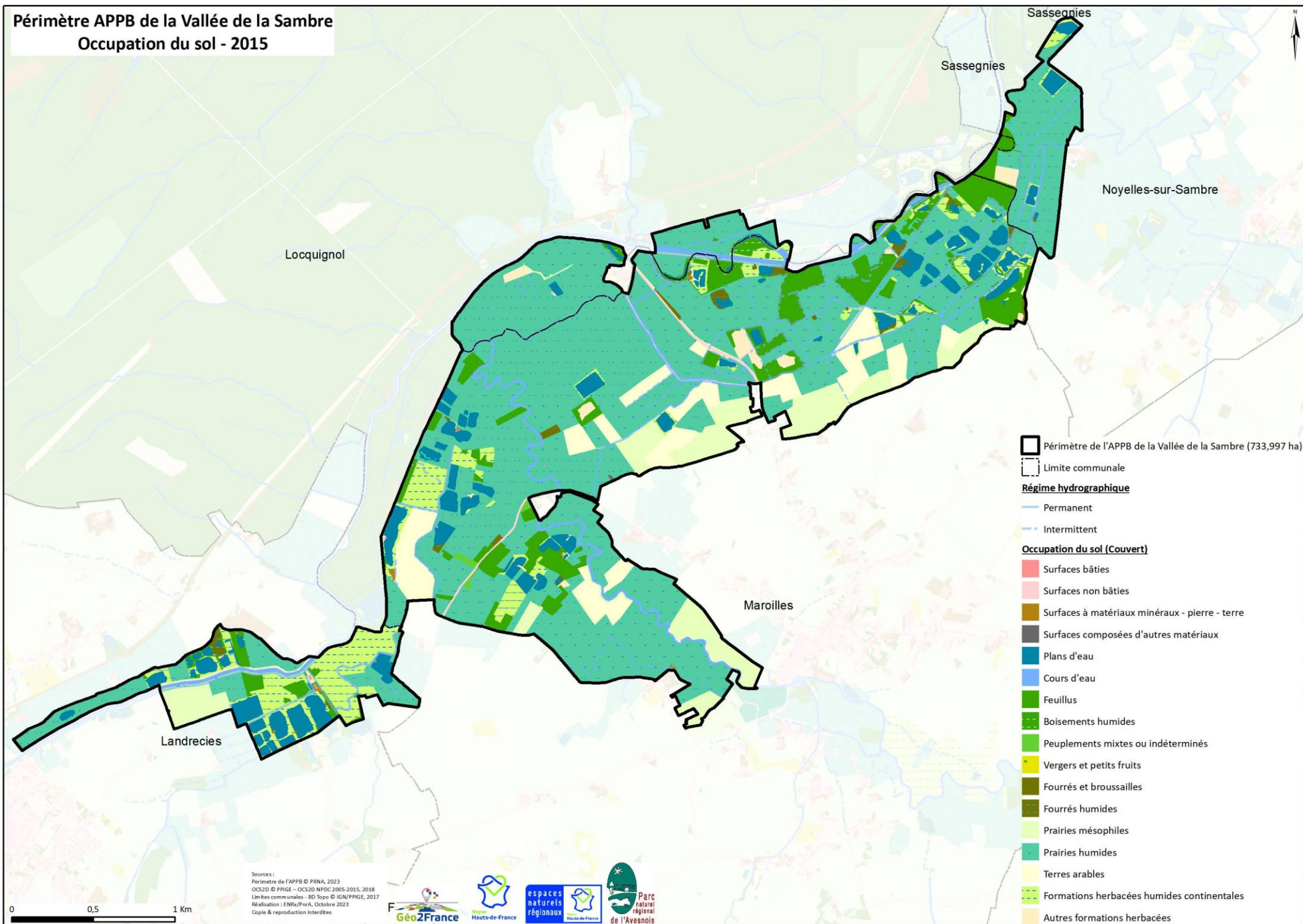
Sources :  
 Périmètre de l'APPB © PRNA, 2023  
 Éléments paysagers protégés © PNRA, 2018  
 Limites communales - BD Topo © IGN/PPIGE, 2017  
 Réalisation : ENR/PnA, Octobre 2023  
 Copie & reproduction interdites





# Périmètre APPB de la Vallée de la Sambre

## Occupation du sol - 2015



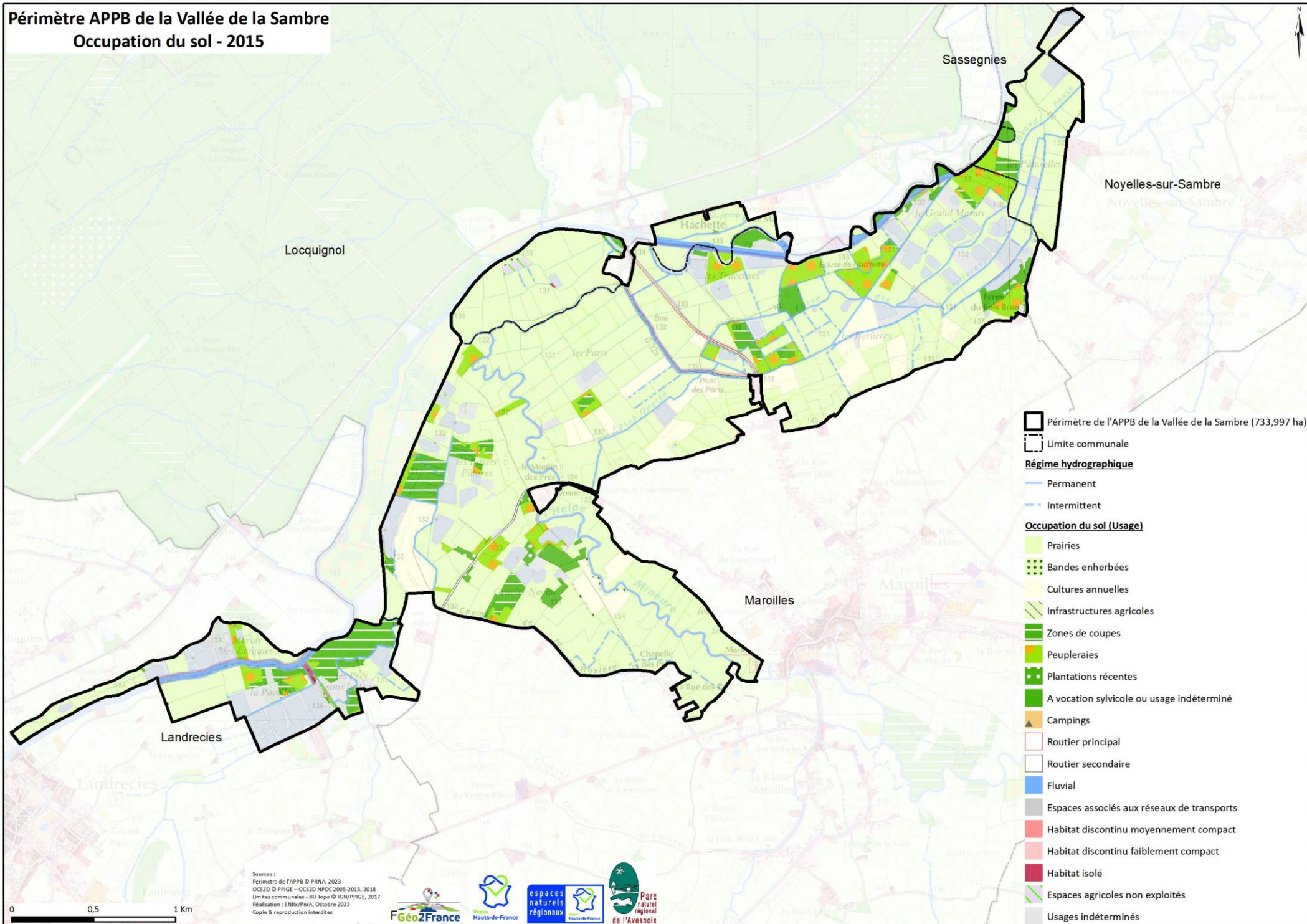
Sources :  
 Périmètre de l'APPB © PRNA, 2023  
 OCS2D © PRIGE - OCS2D NPDC 2005-2015, 2018  
 Lim. des communales - BD Topo © IGN/PPIGE, 2017  
 Réalisation : ENRA/Pnra, Octobre 2023  
 Copie & reproduction interdites





# Périmètre APPB de la Vallée de la Sambre

## Occupation du sol - 2015



- Périmètre de l'APPB de la Vallée de la Sambre (733,997 ha)
- Limite communale
- Régime hydrographique**
- Permanent
- Intermittent
- Occupation du sol (Usage)**
- Prairies
- Bandes enherbées
- Cultures annuelles
- Infrastructures agricoles
- Zones de coupes
- Peupleraies
- Plantations récentes
- A vocation sylvicole ou usage indéterminé
- Campings
- Routier principal
- Routier secondaire
- Fluvial
- Espaces associés aux réseaux de transports
- Habitat discontinu moyennement compact
- Habitat discontinu faiblement compact
- Habitat isolé
- Espaces agricoles non exploités
- Usages indéterminés

Sources:  
 Périmètre de l'APPB © PRNA, 2023  
 OCS2D © PPIGE - OCS2D NPDC 2005-2015, 2018  
 Lim. des communales - BD Topo © IGN/PPIGE, 2017  
 Réalisation : ENR/PrnA, Octobre 2023  
 Copie & reproduction interdites



0 0,5 1 Km



## V- Usages et activités pratiquées

L'agriculture et plus particulièrement l'élevage bovin figure comme l'activité dominante sur le territoire. Le caractère majoritairement hygrophile des prairies alluviales de la Sambre favorise **le maintien de pratiques agricoles extensives, qui garantissent quant à elles la préservation d'une biodiversité particulièrement riche**. La combinaison du pâturage et de la fauche facilite l'expression de cette diversité.



*Photos : Vaches bleues du Nord et prairie fauchée en Vallée de la Sambre (PNRA)*

**La populiculture** est plutôt développée en Vallée de la Sambre. Si elles constituent des éléments paysagers structurants, les peupleraies demeurent des surfaces de moindre intérêt écologique et s'implantent au détriment de l'activité agricole.

**La chasse** concerne essentiellement le gibier d'eau et se pratique à la hutte (65 immatriculées au sein du périmètre). Au sein du périmètre, la plupart d'entre elles sont situées dans les secteurs du Grand Marais, des Basses Pâtures, de la Payelle et du Marais des Etoquies. L'association des Sauvaginiers de la Sambre et Deux Helves regroupe la plupart des pratiquants du territoire.

**La pêche** est également pratiquée, principalement sur la Sambre canalisée et l'Helpe Mineure (carnassiers, cyprinidés).



*Photos : Peupleraie et mare de hutte en Vallée de la Sambre (PNRA)*

Le secteur se prête particulièrement à **la randonnée** (Circuit des renoncules, Circuit Dame Marguerite, Chemin de halage). Il est également concerné par de grands événements (« Enfer Vert », 20 km de Maroilles) qui attirent chaque année plusieurs milliers de participants.

Par ailleurs, **la réouverture à la navigation du Canal de la Sambre** à l'été 2021 constitue un autre atout pour le territoire sur le plan touristique.

## **VI- Menaces sur les habitats et les espèces**

Ce vaste complexe écologique, bien qu'encore aujourd'hui riche d'une biodiversité remarquable, souffre d'un certain nombre de pressions portant atteinte à la conservation des milieux naturels et des espèces.



Photo : Prairie labourée (PNRA)

**Le retournement des prairies permanentes et leur mise en culture** figure comme la plus sérieuse de ces menaces. La seule commune de Maroilles a perdu près d'une trentaine d'hectares d'herbages entre 2005 et 2015 (analyse de l'occupation du sol) tandis que les surfaces cultivées ont augmenté à hauteur de 6% sur la même période. D'autres prairies, bien que conservées, font face à une **modification et à une intensification des pratiques d'exploitation** qui conduit à un appauvrissement de leur diversité floristique (surpâturage, amendement...).

**L'arrachage de haies bocagères et d'arbres têtards**, bien que réglementé, reste pratiqué et conduit à la destruction de corridors écologiques et de couverts de nidification indispensables aux cortèges d'Oiseaux nicheurs. L'abandon de la conduite des linéaires en haie haute amène également à un appauvrissement de cette diversité biologique. Il en est de même de la dégradation voir **du comblement intégral des mares prairiales**, jadis points d'abreuvement pour le bétail, qui ont aujourd'hui perdu la majeure partie de leur intérêt avec le recul de l'élevage.

**Le développement de la populiculture** demeure une menace importante pour la biodiversité des milieux humides, particulièrement dans le contexte de la Vallée de la Sambre. Ces plantations équiennes mono-spécifiques exercent une action de drainage particulièrement défavorable aux systèmes alluviaux. En outre, leur intérêt écologique se limite à quelques représentants de l'avifaune des milieux boisés comme **le Loriot d'Europe** (*Oriolus oriolus*) ou **le Pic épeichette** (*Dryobates minor*). Elles s'implantent généralement sur d'anciennes prairies naturelles, modifient la composition du sol et appauvrissent considérablement la diversité d'espèces présentes.

En outre, on constate un assèchement du marais depuis plusieurs années, sans doute lié à des changements de pratiques et de gestion et d'évolutions des régimes hydriques. De plus, depuis plusieurs années, l'Avesnois fait face à des **sécheresses récurrentes**. La Vallée de la Sambre ne fait pas exception. En 2020, une étude hydraulique portant sur l'écoulement de l'eau de surface au niveau du Grand Marais a permis de démontrer que le manque de pluviométrie et un assèchement des nappes ne permettaient plus à la nappe alluviale et au ruissellement d'alimenter en eau le marais. Les quatre dernières années de sécheresse ont également



affecté les sources présentes sur le territoire. La présence de remblais non busés peut de même perturber l'écoulement des eaux. En outre, sur certains secteurs, les fossés ont visiblement servi pour entreposer des déchets (pneus, débris) ou encore des sous-produits d'entretien des milieux naturels (branchages). Le drainage des zones humides de par notamment la présence de peupleraies renforce les pressions pesant sur la ressource hydrique.



Photo : Fossé dans le Grand Marais de Maroilles (PNRA)

Les facteurs d'assèchement de la plaine alluviale de la Sambre sont multiples et risquent à terme de porter de sérieuses atteintes à la conservation des espèces animales et végétales patrimoniales du territoire.

Dans une moindre mesure, **le dérangement** de certaines espèces d'Oiseaux nicheurs (Cigogne blanche notamment) durant la période de reproduction est susceptible de porter atteinte à leur succès reproducteur. Le développement de l'activité touristique, de par notamment la réouverture du Canal de la Sambre à la navigation, doit donc être encadré.

## **VII- La réglementation envisagée**

Afin de garantir la conservation du biotope remarquable que constitue la Vallée de la Sambre, et de prévenir la destruction ou l'altération des éléments naturels qui la parsèment, il est proposé que soient interdits sur l'ensemble du périmètre de la zone de protection et en tout temps un certain nombre d'activités et/ou d'aménagements listés ci-après.

Certaines de ces pratiques font d'ores-et-déjà l'objet de restrictions voire d'interdictions au sein du périmètre ciblé par l'APPB via l'application d'autres textes réglementaires (Code rural, Code de l'Environnement, PLUi, PPRI...). Néanmoins, au vu des atteintes portées aux milieux naturels ces dernières années, il apparaît essentiel de renforcer ces mesures et de veiller à leur application.

**Reconnaissant la contribution essentielle de l'élevage traditionnel au maintien de la qualité du biotope des prairies alluviales de la Vallée de la Sambre**, seront interdits tout aménagement ou pratique susceptible de porter atteinte à cette agriculture et au maintien des prairies naturelles.

### **Mesures de protections générales**

Afin de prévenir la destruction ou la modification du biotope, et le protéger contre toute atteinte susceptible de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit à l'intérieur du périmètre :

- de créer des mares de plus de 100 m<sup>2</sup> ;
- d'agrandir des plans d'eau ou des mares existants. Le curage d'entretien sans agrandissement reste possible ;
- de réaliser la réfection et la consolidation des berges de plans d'eau si elles conduisent à un agrandissement du plan d'eau ;
- d'utiliser des matériaux susceptibles de porter atteinte aux milieux naturels ;
- d'exhausser, d'affouiller le sol (remblais – déblais) ;
- d'assécher, de mettre en eau, d'imperméabiliser et de remblayer les zones humides. Le présent arrêté n'empêche pas la stabilisation des entrées de parcelles agricoles sur une distance maximum de 5 mètres linéaires de profondeur depuis l'entrée de la

parcelle et d'une surface maximum de 35 m<sup>2</sup> par accès, ainsi que la création d'une aire stabilisée pour l'alimentation animale d'au plus 35 m<sup>2</sup> par parcelle culturale d'un même tenant en utilisant des matériaux ne portant pas atteinte aux zones humides et milieux aquatiques, sans imperméabilisation totale du sol;

- de régaler les produits de curage sur les parcelles du périmètre ;
- de prélever l'eau superficielle ou souterraine, à l'exception des prélèvements visant l'abreuvement des troupeaux et le maintien en eau des plans d'eau régulièrement déclarés lorsque leur mode d'alimentation a été précisé, dans le respect de la réglementation au titre de la Loi sur l'eau et des arrêtés préfectoraux liés à la sécheresse ;
- d'abandonner, de déposer, de déverser, de rejeter tout déchet de quelque nature que ce soit, hormis les déchets des végétaux produits sur place qui ne sont pas des espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
- réaliser des traitements phytosanitaires à l'exception, des cultures existantes, dont les prairies temporaires, et pour la destruction localisée des pieds d'adventices (Chardon des champs (*Cirsium arvense*), Rumex crépu (*Rumex crispus*), Rumex à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), Chardon lancéolé (*Cirsium vulgare*), Chardon crêpu (*Carduus crispus*), Mouron des oiseaux (*Stellaria media*), Petite ortie (*Urtica urens*), et Grande ortie (*Urtica dioica*), Oseilles (*Rumex acetosa* et *Rumex acetosella*)) dans les prairies permanentes ;
- de créer des chemins et des voies privées de circulation, à l'exception, des adaptations localisées des itinéraires de randonnée existants.

### **Activités agricoles, pastorales et forestières**

Les activités agricoles, pastorales et forestières continuent de s'exercer librement conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux sous réserve des dispositions suivantes.

Sont interdits dans les limites du périmètre :

- le boisement de parcelles, non boisées à la date de signature du présent arrêté ; cette disposition n'interdit pas la régénération et le renouvellement, dans le cadre de la gestion sylvicole courante, des boisements existants, à la date de signature du présent arrêté, ainsi que l'agroforesterie, la plantation de haies, d'arbres isolés et de ripisylves ;
- les retournements de prairies permanentes (destruction par labour ou épandage de produits phytosanitaires), la destruction des roselières, des mégaphorbiaies, des cariçaies et milieux associés ;
- la destruction (suppression définitive) des haies, des arbres ou des ripisylves. Cette interdiction n'empêche pas l'entretien courant des haies et ripisylves et la gestion hydraulique des fossés afin d'assurer un bon écoulement, la récolte de bois, en veillant à leur pérennité et la maîtrise de l'emprise des haies ou ripisylves. Ces opérations doivent être réalisées en dehors de la période sensible de reproduction des oiseaux, soit en dehors du 16 mars au 15 août ;
- les nouveaux drainages, par drains enterrés ou fossés. Le présent arrêté n'empêche pas l'entretien et la restauration des réseaux existants.



## Activités de loisirs

Sont interdits au sein du périmètre :

- le camping, le bivouac et les activités assimilées (caravaning, camping-car, camion aménagé, cabanon, abri) ;
- les aires de stationnement.

Les activités de chasse et de pêche continuent à s'exercer librement conformément aux usages et régimes en vigueur.

## Constructions

Au sein du périmètre, sont interdites toute nouvelle construction ou extension. Cette disposition ne s'applique pas aux travaux de réparation ou remise en état à l'identique, sans extension, de construction régulièrement déclarée avant la signature de l'arrêté, sans préjudice des dispositions du PPRi de l'Helpe mineure, du PPRi de l'Helpe Majeure ou du PERI de la Sambre sur la commune de Landrecies.

## Circulation

Au sein du périmètre, est interdite la circulation des véhicules à moteur, en dehors des voiries ouvertes à la circulation des dits véhicules. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés dans le cadre de la gestion des espaces naturels et ruraux ou dans le cadre d'activités agricoles, forestières, cynégétiques ou halieutiques.

La circulation des véhicules de secours et de police, des véhicules de service des administrations et des organismes chargés d'une mission de service publique est autorisée.



*Photo : Vallée de la Sambre en vue aérienne (PNRA)*

### Annexe 1 : Habitats d'intérêt observés au sein du périmètre APPB

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats-Faune-Flore - Annexe I	Intérêt patrimonial
<i>Bromion racemosi</i> Tüxen ex B. Foucault 2008	Prairies de fauche temporairement engorgées en surface atlantiques à précontinentales	Non	Oui
Groupement à <i>Carex vesicaria</i> Duhamel & Catteau in Catteau, Duhamel et al. 2009	Cariçaie à Laïche vésiculeuse	Non	Oui
<i>Colchico autumnalis</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> B. Foucault 1989	Prairies de fauche mésohygrophiles	Oui	Oui
<i>Heracleo sphondylii</i> - <i>Brometum hordeacei</i> B. Foucault ex B. Foucault 2008	Prairie de fauche à Berce commune et Brome mou	Oui	Non
<i>Hottonietum palustris</i> Tüxen ex Roll 1940	Herbier flottant à Hottonie des marais	Non	Oui
<i>Junco acutiflori</i> - <i>Brometum racemosi</i> B. Foucault 1994	Prairie de fauche à Jonc à fleurs aiguës et Brome en grappe	Non	Oui
<i>Œenanthe aquatica</i> - <i>Rorippetum amphibiae</i> (Soó 1927) W. Lohmeyer 1950	Végétation à Œenanthe aquatique et Rorippe amphibie	Oui	Oui
<i>Œenanthe fistulosae</i> - <i>Caricetum vulpinae</i> Trivaudey 1989	Prairie de fauche à Œenanthe fistuleuse et Laïche des renards	Non	Oui
<i>Potametum trichoidis</i> Freitag et al. ex Tüxen 1974	Herbier immergé à Potamot capillaire	Oui	Oui
<i>Ranunculetum peltati</i> Géhu 1961 corr. Géhu & Mériaux 1983	Herbier flottant à Renoncule aquatique	Non	Oui
<i>Ranunculo repentis</i> - <i>Alopecuretum geniculati</i> Tüxen 1937	Prairie pâturée à Renoncule rampante et Vulpin genouillé	Non	Oui



<i>Senecioni aquatici - Brometum racemosi</i> Tüxen & Preising ex Lenski 1953	Prairie de fauche à Sénéçon aquatique et Brome en grappe	Non	Oui
<i>Stellario gramineae - Festucetum rubrae</i> J.-M. Royer & Didier in J.-M. Royer et al. 2006	Prairie de fauche à Stellaire graminée et Fétuque rouge	Oui	Oui

## Annexe 2 : Flore d'intérêt observée au sein du périmètre APPB

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Protection régionale
<i>Achillea ptarmica</i> subsp. <i>ptarmica</i> L., 1753	Achillée sternutatoire ; Herbe à éternuer	LC	Oui	Oui
<i>Agrostis canina</i> var. <i>canina</i> L., 1753	Agrostide des chiens (var.)	LC	Oui*	Non
<i>Alchemilla filicaulis</i> Buser, 1893	Alchémille à tige filiforme	EN	Oui	Non
<i>Alchemilla xanthochlora</i> Rothm., 1937	Alchémille vert jaunâtre	NT	Oui	Non
<i>Alisma lanceolatum</i> With., 1796	Plantain-d'eau lancéolé	LC	Oui	Oui
<i>Allium ursinum</i> L., 1753	Ail des ours	LC	Oui	Non
<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol., 1799	Vulpin fauve	LC	Oui	Oui
<i>Bidens cernua</i> L., 1753	Bident penché	LC	Oui	Non
<i>Bromus racemosus</i> L., 1762	Brome en grappe	LC	Oui	Non
<i>Butomus umbellatus</i> L., 1753	Butome en ombelle ; Jonc fleuri	LC	Oui	Oui
<i>Calliargon cordifolium</i> (Hedw.) Kindb.	Caliergon commun	NT	Oui	Non



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Protection régionale
<i>Callitriche hamulata</i> Kütz. ex W.D.J.Koch, 1837	Callitriche à crochets	LC	Oui	Oui
<i>Carex acuta</i> L., 1753	Laîche aiguë	LC	Oui	Non
<i>Carex elata</i> subsp. <i>elata</i> All., 1785	Laîche raide	LC	Oui	Non
<i>Carex elongata</i> L., 1753	Laîche allongée	LC	Oui	Oui
<i>Carex nigra</i> subsp. <i>nigra</i> (L.) Reichard, 1778	Laîche noire	LC	Oui	Non
<i>Carex pallescens</i> L., 1753	Laîche pâle	LC	Oui	Non
<i>Carex panicea</i> L., 1753	Laîche bleuâtre	LC	Oui	Non
<i>Carex vesicaria</i> L., 1753	Laîche vésiculeuse	LC	Oui	Non
<i>Carex vulpina</i> L., 1753	Laîche des renards	LC	Oui	Oui
<i>Colchicum autumnale</i> L., 1753	Colchique d'automne	LC	Oui	Oui
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Orchis de mai ; Dactylorhize de mai	LC	Oui	Non
<i>Helleborus viridis</i> L., 1753	Hellébore vert	LC	Oui	Oui

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Protection régionale
<i>Hordeum secalinum</i> Schreb., 1771	Orge faux-seigle	LC	Oui	Non
<i>Hottonia palustris</i> L., 1753	Hottonie des marais	LC	Oui	Oui
<i>Leskea polycarpa</i> Hedw.	Leskée fertile	LC	Oui	Non
<i>Lythrum portula</i> (L.) D.A.Webb, 1967	Salicaire pourpier-d'eau	LC	Oui	Non
<i>Malus sylvestris</i> Mill., 1768	Pommier sauvage ; Boquetier	LC	Oui	Non
<i>Myosotis laxa</i> subsp. <i>cespitosa</i> (Schultz) Hyl. ex Nordh., 1940	Myosotis cespiteux	LC	Oui	Non
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser, 1821	Myosotis à poils réfractés	LC	Oui	Non
<i>Myriocoleopsis minutissima</i> subsp. <i>minutissima</i> (Sm.) R.L.Zhu, Y.Yu & Pi, 2014	Lejeunée minuscule	LC	Oui	Non
<i>Nyholmiella obtusifolia</i> (Brid.) Holmen & E.Warncke	Houppes à feuilles obtuses	VU	Oui	Non
<i>Oenanthe aquatica</i> (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique	LC	Oui	Oui



Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Protection régionale
<i>Oenanthe fistulosa</i> L., 1753	Oenanthe fistuleuse	LC	Oui	Non
<i>Oenanthe silaifolia</i> M.Bieb., 1819	Oenanthe à feuilles de silaüs	NT	Oui	Non
<i>Potamogeton acutifolius</i> Link, 1818	Potamot à feuilles aiguës	VU	Oui	Non
<i>Potamogeton crispus</i> L., 1753	Potamot crépu	LC	Oui	Non
<i>Potamogeton pusillus</i> L., 1753	Potamot fluet	DD	Oui	Non
<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schldl., 1827	Potamot capillaire	DD	Oui	Non
<i>Pylaisia polyantha</i> (Hedw.) Schimp.	Pylaisie à nombreux fruits	LC	Oui	Non
<i>Ranunculus peltatus</i> subsp. <i>peltatus</i> Schrank, 1789	Renoncule peltée	DD	Oui	Oui
<i>Ranunculus trichophyllus</i> Chaix, 1785	Renoncule à feuilles capillaires	LC	Oui	Non
<i>Rhinanthus angustifolius</i> C.C.Gmel., 1806	Rhinanthe à feuilles étroites	LC	Oui	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge régionale	Intérêt patrimonial	Protection régionale
<i>Rhinanthus minor</i> L., 1756	Petit rhinante ; Rhinante à petites fleurs	LC	Oui	Non
<i>Rumex maritimus</i> L., 1753	Patience maritime	LC	Oui	Non
<i>Sagittaria sagittifolia</i> L., 1753	Sagittaire flèche-d'eau ; Fléchière	LC	Oui	Non
<i>Saxifraga granulata</i> L., 1753	Saxifrage granulée ; Saxifrage à bulbilles	NT	Oui	Oui
<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Scirpe des bois	LC	Oui	Oui
<i>Scorzonera humilis</i> L., 1753	Scorsonère des prés	NT	Oui	Oui
<i>Sparganium emersum</i> subsp. <i>emersum</i> Rehm., 1871	Rubanier émergé	LC	Oui	Non
<i>Stellaria palustris</i> Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	NT	Oui	Oui
<i>Thalictrum flavum</i> L., 1753	Pigamon jaune ; Pigamon noircissant	LC	Oui	Oui
<i>Typha angustifolia</i> L., 1753	Massette à feuilles étroites	LC	Oui	Non
<i>Ulmus laevis</i> Pall., 1784	Orme lisse ; Orme blanc	LC	Oui	Non
<i>Veronica scutellata</i> L., 1753	Véronique à écusson	LC	Oui	Oui

**Les taxons déterminants et repris dans le décret final sont surlignés.**



### Annexe 3 : Faune d'intérêt observée au sein du périmètre APPB

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge régionale
<b>Amphibiens</b>	<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	Oui	LC
	<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté	Oui	NT
<b>Rhopalocères</b>	<i>Brenthis ino</i> (Rottemburg, 1775)	Nacré de la sanguisorbe	Non	LC
	<i>Cyaniris semiargus</i> (Rottemburg, 1775)	Demi-argus	Non	NT
	<i>Lycaena tityrus</i> (Poda, 1761)	Cuivré fuligineux	Non	NT
	<i>Satyrrium pruni</i> (Linnaeus, 1758)	Thécla du prunier	Non	LC
	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	Bande noire	Non	NT
<b>Orthoptères</b>	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	Conocéphale des roseaux	Non	NA
	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	Non	NA
<b>Odonates</b>	<i>Lestes sponsa</i> (Hansemann, 1823)	Leste fiancé	Non	NT
	<i>Sympetrum danae</i> (Sulzer, 1776)	Sympétrum noir	Non	NA
<b>Chiroptères</b>	<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Oui	V
	<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Oui	I
<b>Oiseaux</b>	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	Oui	LC
	<i>Actitis hypoleucos</i> (Linné, 1758)	Chevalier guignette	Oui	NA
	<i>Alcedo atthis</i> (Linné, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Oui	LC
	<i>Anas clypeata</i> Linné, 1758	Canard souchet	Non	VU
	<i>Anas querquedula</i> Linné, 1758	Sarcelle d'été	Non	EN
	<i>Anas strepera</i> Linné, 1758	Canard chipeau	Non	EN
	<i>Anthus pratensis</i> (Linné, 1758)	Pipit farlouse	Oui	VU
	<i>Anthus trivialis</i> (Linné, 1758)	Pipit des arbres	Oui	NT
	<i>Athene noctua</i> (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	Oui	NT
	<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Oui	LC
	<i>Ciconia ciconia</i> (Linné, 1758)	Cigogne blanche	Oui	VU
	<i>Ciconia nigra</i> (Linné, 1758)	Cigogne noire	Oui	EN

Groupe taxonomique	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Liste rouge régionale
	<i>Circus aeruginosus</i> (Linné, 1758)	Busard des roseaux	Oui	VU
	<i>Crex crex</i> (Linné, 1758)	Râle des genêts	Oui	CR
	<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linné, 1758)	Bruant des roseaux	Oui	EN
	<i>Gallinago gallinago</i> (Linné, 1758)	Bécassine des marais	Non	CR
	<i>Lanius collurio</i> Linné, 1758	Pie-grièche écorcheur	Oui	VU
	<i>Lanius excubitor</i> Linné, 1758	Pie-grièche grise	Oui	RE
	<i>Locustella naevia</i> (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	Oui	NT
	<i>Luscinia megarhynchos</i> (C.L. Brehm, 1831)	Rosignol philomèle	Oui	NT
	<i>Luscinia svecica</i> (Linné, 1758)	Gorgebleue à miroir	Oui	LC
	<i>Passer montanus</i> (Linné, 1758)	Moineau friquet	Oui	EN
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i> (Linné, 1758)	Rougequeue à front blanc	Oui	NT
	<i>Platalea leucorodia</i> Linné, 1758	Spatule blanche	Oui	EN
	<i>Rallus aquaticus</i> Linné, 1758	Râle d'eau	Non	VU
	<i>Recurvirostra avosetta</i> Linné, 1758	Avocette élégante	Oui	VU
	<i>Saxicola rubetra</i> (Linné, 1758)	Tarier des prés	Oui	RE
	<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Oui	NT
	<i>Sterna hirundo</i> Linné, 1758	Sterne pierregarin	Oui	NT
	<i>Tringa glareola</i> Linné, 1758	Chevalier sylvain	Oui	NA
	<i>Tringa totanus</i> (Linné, 1758)	Chevalier gambette	Non	CR
<i>Vanellus vanellus</i> (Linné, 1758)	Vanneau huppé	Non	LC	
<b>Poissons</b>	<i>Cobitis taenia</i> (Linné, 1758)	Loche de rivière	Oui	NA
	<i>Esox lucius</i> (Linné, 1758)	Brochet	Oui	NA
	<i>Misgurnus fossilis</i> (Linné, 1758)	Loche d'étang	Oui	NA
	<i>Rhodeus amarus</i> (Bloch, 1782)	Bouvière	Oui	NA

**Les taxons déterminants et repris dans le décret final sont surlignés.**